

Bruxelles, le 08 juillet 2020

**Communication aux milieux d'accueil de la petite enfance (MA)
en suivi des décisions des instances scientifiques fédérales
(RAG du 30/06 et RMG du 03/07/20)**

Cher-e-s professionnel-le-s des milieux d'accueil,

De nouvelles recommandations scientifiques (RAG) ont été publiées ce 08 juillet sur le site de Sciensano. Ils font état que les enfants sont moins gravement malades et que le virus n'est pas facilement transmis par les enfants. Dès lors, de nouvelles mesures sont prises pour les enfants de moins de 3 ans. Nous attirons votre attention sur le fait que la définition de cas possible n'a pas été modifiée et que, dès lors, les éléments repris à ce sujet dans la communication du 15 mai, actualisée le 24 juin, restent valables sauf les éléments barrés dans le document que nous vous renvoyons ce jour.

Les mesures présentées ici concernent le testing et la mise en quarantaine des enfants et **remplacent le point 4.3. de la communication du 24 juin.**

CONTEXTE (EXTRAIT ADAPTÉ DE L'AVIS DU RAG DU 30/06/20)

Depuis le 4 mai, dans un contexte de levée progressive des mesures de déconfinement et dans le but d'identifier et d'interrompre d'éventuelles chaînes de transmission du virus, une définition de cas très large est utilisée pour les tests d'éventuels cas de COVID-19. Cela a conduit à une augmentation progressive du nombre de tests effectués, en général et plus spécifiquement chez les enfants. Le taux de positivité s'est avéré très faible et décroissant (à moins de 0,5 % au cours de la dernière semaine ; par exemple, 5 échantillons positifs sur 1106 tests le 24/06, chez des enfants de moins de 3 ans).

Étant donné que la rhinite chez les jeunes enfants (très fréquente chez les jeunes enfants et particulièrement s'ils fréquentent un milieu d'accueil) est souvent associée à une toux (écoulement postnasal), cela signifie que les enfants atteints de rhinite se conforment souvent à la définition de cas de Covid. Cette observation a soulevé la question de la nécessité de conserver une définition aussi large pour les tests sur les petits enfants. Tant les médecins généralistes que les pédiatres signalent que la stratégie actuelle de dépistage chez les jeunes enfants n'est pas viable.

En outre, la question se pose de savoir si tous les enfants appartenant à la même section d'une crèche ou accueillis chez un.e accueillant.e d'enfants (AE) sont encore considérés comme des contacts étroits, et donc testés/placés en quarantaine pendant 14 jours, doit être maintenue ou réévaluée.

CHANGEMENTS DANS LES RECOMMANDATIONS

Il a donc été décidé par les instances scientifiques fédérales (le RAG et le RMG) de faire évoluer les recommandations en ce qui concerne le testing et la mise en quarantaine des **enfants de moins de 3 ans dans les collectivités non résidentielles. En tant que milieu d'accueil de la petite enfance, vous êtes donc concerné.**

CONCRÈTEMENT - MESURES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Cela signifie qu'un enfant ne sera plus testé systématiquement.

En effet, les tests chez les enfants de moins de 3 ans présentant des signes cliniques compatibles avec la COVID-19 ne sont recommandés que :

- si l'enfant doit être hospitalisé
- si le résultat implique que des mesures supplémentaires telles que la quarantaine ou des tests sont nécessaires pour protéger les contacts étroits (par exemple, lorsqu'il y a un foyer dans une collectivité ou lorsqu'un membre de la famille est à risque de développer une forme sévère de la maladie)

A. Un enfant développe des symptômes évocateurs d'une infection Covid-19

1. Situation 1 : l'enfant n'est pas testé

Cette situation 1 sera dorénavant la plus fréquente. L'enfant sera gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé, absence de fièvre pendant au moins 24h et disparition des symptômes.

2. Situation 2 : l'enfant est testé et le résultat est négatif

Si le résultat du test est négatif, l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé et disparition des symptômes. La durée d'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

3. Situation 3 : l'enfant est testé et le résultat est positif

- Les parents seront tenus d'informer le milieu d'accueil du fait que leur enfant a été testé positif ;
- L'enfant reste en isolement à la maison et pourra retourner à la crèche 7 jours après l'apparition des symptômes, à condition de ne pas présenter de fièvre les 3 derniers jours et avec une amélioration considérable des symptômes.

Conséquences pour le MA des situations 1 à 3 :

- Le MA (crèche ou AE) reste ouvert.
- Les autres enfants et le personnel encadrant sont considérés à faible risque d'infection : pas de quarantaine, ni de test nécessaire.
- Le MA informe les parents de la section, qui surveilleront durant 14 jours la présence de symptômes chez leur enfant.
- **Il n'y a plus de certificat de retour à demander aux parents.** Un certificat de maladie est à présent nécessaire en cas d'absence **supérieure à 2 jours**, selon les dispositions habituelles.

Cette décision est prise étant donné que les symptômes évocateurs du Covid-19 sont peu spécifiques. Si un des symptômes n'est apparu que pendant 24h et/ou est causé par une raison identifiée comme non Covid, l'enfant peut retourner sans certificat.

4. Situation 4 : un autre enfant de la même bulle (dite groupe d'enfants ou section en MA) développe des symptômes de Covid-19 possible dans les 14 jours

Lorsqu'un autre enfant de la même bulle développe des symptômes de Covid-19 dans les 14 jours qui ont suivi le premier cas, il doit être testé.

Conséquences pour le MA de la situation 4 :

Si le résultat est positif :

- On considère qu'il s'agit d'un foyer de contagion (dit cluster) et la bulle concernée au sein de la crèche/de l'accueillant.e doit être fermée durant 14 jours après le dernier contact ;
- Les enfants et le personnel (ayant été en contact proche) sont placés en quarantaine ;
- Le personnel (ayant été en contact proche) est testé (selon la procédure prévue pour les contacts proches), mais pas les enfants.

Si le résultat est négatif :

- Le MA reste ouvert, y compris la section de cet enfant en crèche ;
- Cet autre enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé.

B. Un membre du personnel développe des symptômes évocateurs d'une infection Covid-19

Si un membre du personnel présente des symptômes compatibles avec une infection COVID-19, il devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin traitant par téléphone, afin d'être testé.

Si le résultat est positif, les enfants et les collègues qui travaillent dans la même bulle sont considérés comme des contacts étroits → ils doivent être mis en quarantaine durant 14 jours et seuls les adultes seront testés (pas les enfants).

C. Un enfant qui fréquente le milieu d'accueil vit sous le même toit qu'une personne considérée comme un cas de Covid-19

Les enfants du même ménage qu'un cas de COVID-19 sont considérés comme des contacts étroits, avec une forte probabilité d'infection.

- Si l'enfant est asymptomatique, il reste en quarantaine 14 jours après le dernier contact haut-risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile (si l'enfant est resté en contact proche avec le membre de la famille pendant la période de contagiosité de celui-ci).
Il ne doit pas être testé.

- Si l'enfant développe des symptômes pendant la quarantaine, il ne doit pas être testé et est d'office considéré comme un cas de Covid-19. Il peut retourner en milieu d'accueil 7 jours après l'apparition des symptômes, et seulement s'il ne présente plus de fièvre pendant au moins 3 jours et si les symptômes se sont améliorés de manière significative.

Il n'y a aucune conséquence pour les autres enfants et adultes de la bulle puisqu'il n'y a pas eu de contact.

EN SYNTHÈSE - LES CONSÉQUENCES POUR L'OUVERTURE/FERMETURE D'UNE SECTION EN MA COLLECTIF OU DU GROUPE D'ENFANTS CHEZ UN.E ACCUEILLANT.E

1. Situation 1 : Un enfant est considéré comme un cas de Covid-19

Un milieu d'accueil et une section/un groupe d'enfants peuvent continuer à fonctionner normalement, même lorsqu'un enfant a développé des symptômes de Covid-19.

- ➔ Ni les adultes, ni les enfants ne doivent être testés ou mis en quarantaine.
- ➔ Le milieu d'accueil informe les parents de la section, qui surveilleront durant 14 jours l'apparition de symptômes chez leur enfant (cf. courrier type en annexe).

2. Situation 2 : Un 2ème enfant est considéré comme un cas de Covid-19 dans la même section/ le même groupe d'enfants

L'ensemble de la bulle (adultes et enfants) doit être mis en quarantaine durant 14 jours et l'apparition des symptômes est à surveiller.

Les adultes seront testés mais pas les enfants.

- ➔ Le milieu d'accueil informe les parents de la section (cf. courrier type en annexe).

3. Situation 3 : Un adulte est cas confirmé Covid-19

L'ensemble de la bulle (adultes et enfants) doit être mis en quarantaine durant 14 jours et l'apparition des symptômes est à surveiller.

Les adultes seront testés mais pas les enfants.

- ➔ Le milieu d'accueil informe les parents de la section (cf. courrier type en annexe).

Une communication aux parents sur les nouvelles mesures présentées ici sera disponible très prochainement sur le site internet de l'ONE.

Dr Ingrid MORALES
Responsable Direction Santé